

Guide de demande

Soutien des initiatives collectives de commercialisation et de distribution en circuit court



Mis à jour le 1er mars 2026

Guide de demande

Le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2025-2030 est un outil de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole de notre territoire et à encourager le développement durable des activités agricoles.

Les cinq grands chantiers du PDZAA 2025-2030 sont :

- Soutien à l'entrepreneuriat agricole et à la relève ;
- Mise en valeur du potentiel agricole, connaissance et diversification des activités agricoles et maintien des acquis ;
- Agroforesterie et acériculture ;
- Mise en marché de proximité, transformation agroalimentaire et agrotourisme ;
- Gestion durable de l'eau, agroenvironnement et changements climatiques.

Critères d'admissibilité d'un projet

Le siège social du demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC des Etchemins

Clientèles admissibles :

- Les entreprises ;
- Les organismes communautaires ;
- Les coopératives ;
- Les organismes municipaux ;
- Les organismes à but non lucratif.

Projets admissibles :

Sont admissibles les projets de commercialisation et de distribution en circuit court, à savoir :

- Vente à la ferme ;
- Autocueillette ;
- Marché public ;
- Vente en paniers ;
- Vente en tournée ;
- Vente individuelle par internet.

Dépenses admissibles :

- La rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'achats, de production ou de conception d'équipement propre au projet.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses encourues avant la date limite du dépôt (15 avril 2026) des demandes pour l'année en cours ;
- Les frais d'achats de terrains ou d'immobilisation ;
- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet ;
- La rémunération courante des employés ;
- Les frais de formation ou d'inscription à un colloque ;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou d'emprunt ;
- Le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Nature de l'aide :

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

Analyse de projet

Les demandes seront présentées à un comité constitué de 4 membres du comité de mise en œuvre du PDZAA, qui sera responsable d'analyser les projets.

Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

- Cohérence avec le chantier 4 du PDZAA ;
- La nouveauté du projet ;
- La qualité globale du projet et sa pertinence ;
- Soutien(s) financier(s) antérieur(s).

Un courriel sera acheminé à tous les demandeurs ayant déposé une demande afin de les informer de la décision du comité quant à l'acceptation ou non de leur projet.

Versement :

La subvention sera octroyée en un versement suite à la réception du rapport d'activité et des factures.

Le versement de la subvention est conditionnel à la réalisation du projet, tel que décrit dans la demande de subvention.

Le projet doit être réalisé dans l'année courante pendant laquelle est versée la subvention (maximum 31 décembre 2026).

Rapport d'activité :

À la fin du projet, le demandeur devra déposer un rapport d'activité présentant les retombées du projet pour le secteur agricole des Etchemins ainsi qu'un bilan financier détaillé (revenus et dépenses, copies de factures, pièces justificatives, etc.) dans les 90 jours suivants la réalisation du projet (ou avant le 31 décembre 2026).

Visibilité :

Le demandeur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Etchemins diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Le promoteur s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier de la MRC obtenu dans le cadre de ce présent appel de projets.

Modalités de dépôt d'une demande et cheminement de la demande**Document obligatoire lors de la présentation de la demande :**

- ☐ Formulaire de demande signé (rédigé en caractère d'imprimerie) ;
- ☐ Tout autre document jugé pertinent à l'analyse du dossier (soumission, programmation, dossier de presse, lettre d'engagement ou d'appui des partenaires, etc.).

Pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel à ebedard@mrcetchemins.qc.ca ou par la poste avant le 15 avril 2026 à :

MRC des Etchemins
À l'attention de Émilie Bédard
223, 2^e avenue
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez communiquer avec :
Émilie Bédard
Conseillère à l'aménagement du territoire et à l'environnement
MRC des Etchemins
418-625-9000, poste 2226
ebedard@mrcetchemins.qc.ca